

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt cinq mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint Maurice la Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc LAGRANGE, Adjoint au Maire.

Date de convocation : 18 mai 2018

Présents : Mme AUGROS Evelyne, Mme BEISSAT Maryline, Mme BOUCHAUD-VINCENT Stéphanie, M. BRANT Jean-Claude, Mme CHATENET Sandrine, M. LAGRANGE Jean-Luc, M. LAMARDELLE Régis, M. LAURENT Jean-Claude, M. PERIGAUD Stéphane, Mme RENET Sylvie, M. PHILIPPON René, Mme ROSSIGNOL Colette

Excusés : M. GILLET Joël (a donné pouvoir à M. LAGRANGE Jean-Luc), Mme PENOT Graziella (a donné pouvoir à Mme BEISSAT Maryline), M. TIXIER Gilbert (a donné pouvoir à M. LAURENT Jean-Claude)

M. LAMARDELLE Régis est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu et approuvé.

Demande de subvention pour la 2^{ème} tranche des travaux d'achèvement de la restauration générale de l'église

Le 1^{er} adjoint au maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restauration de l'église, le Conseil Municipal avait sollicité des subventions auprès du Conseil Départemental pour les 2 tranches de travaux de restauration de l'église et, qu'à ce jour, seule la subvention de la 1^{ère} tranche a été accordée.

Le 1^{er} adjoint au maire explique au Conseil Municipal qu'il y a une possibilité de financement pour la deuxième tranche, à hauteur de 10% du coût HT des travaux, mais que cette subvention est plafonnée à 15 000 €. Il propose de solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide de solliciter une subvention pour la 2^{ème} tranche des travaux de l'église auprès du Conseil Départemental de la Creuse de 10% du montant HT des travaux, plafonnée à 15 000 €.

- décide d'arrêter le plan de financement suivant :

2^{ème} tranche : coût estimatif	230 387,72 € HT
	276 465,26 € TTC
➤ Subvention DRAC (30% du coût HT)	69 116,32 €
➤ Subvention du Conseil Départemental (10% du coût HT)	15 000,00 €
➤ Subvention exceptionnelle (2,42% du coût HT)	5 577,00 €
➤ Part communale correspondant au financement de la TVA	46 077,54 €
➤ Emprunt	140 694,40 €

- Autorise le 1^{er} adjoint au maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Grosses réparations de la voirie à la Grande Vallade et au Dognon concernant la demande de DETR

M. Lagrange explique au Conseil Municipal que le dossier de demande DETR pour les grosses réparations de la voirie à la Grande Vallade et au Dognon a été accepté à hauteur de 35% du coût HT des travaux, avec un plafond de 14 000 €.

M. Lagrange explique que trois entreprises ont été sollicitées pour remettre des devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité l'offre la mieux disante, soit celle de l'entreprise Colas Sud Ouest pour un montant de 39 773,00 € HT et autorise le 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Reconstruction de l'aqueduc route des Forges

M. Lagrange explique au Conseil Municipal que le dossier de demande DETR pour la reconstruction de l'aqueduc des Forges a été accepté à hauteur de 50% du coût HT des travaux. Il présente le devis d'Evolis 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'offre d'Evolis 23 pour un montant de 8 141,70 € HT et autorise le 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Travaux de sécurisation de la traversée du village du Dognon

M. Lagrange explique au Conseil Municipal que le dossier de demande DETR pour la sécurisation de la traversée du village du Dognon a été accepté à hauteur de 35% du coût HT des travaux. Il présente le devis d'Evolis 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'offre d'Evolis 23 pour un montant de 20 093,70 € HT et autorise le 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ces travaux seront réalisés après l'enfouissement du réseau électrique et la rénovation de l'éclairage public.

Voirie chemin du château d'eau et chemin du Brajaud au Grand Couret

M. Lagrange explique au Conseil Municipal que la voie desservant le château d'eau et le chemin du Brajaud au Grand Couret nécessitent des travaux de grosses réparations.

Il présente les devis d'Evolis 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions d'Evolis 23

- concernant le chemin du château d'eau pour un montant de 1 400 € HT
- concernant le chemin du Brajaud au Grand Couret pour un montant de 1 375 € HT

et autorise le 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Les travaux de voirie du chemin du château d'eau seront exécutés après les travaux de réhabilitation du château d'eau.

Transfert du terrain (parcelle n° AA 392) et des frais annexes du budget principal sur le budget annexe « lotissement les Aubépines »

M. Lagrange rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe lotissement permet d'individualiser cette opération pour faciliter la détermination du coût de production et assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks.

Il propose de transférer l'achat du terrain (parcelle n° AA 392) et les frais annexes (notaire et bornage) à prix coûtant, soit 46 046,19 €, au budget annexe les Aubépines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer les frais du terrain (achat du terrain + frais de bornage + frais de notaire) à prix coûtant, soit 46 046,19 € du budget principal au budget annexe les Aubépines.

Augmentation de crédits sur le budget principal – DM 1

M. Lagrange explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter une augmentation de crédits sur le budget principal pour le transfert du terrain et des frais annexes sur le budget lotissement les Aubépines. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'augmentation de crédits suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Constructions			2313	20 000,00
Installations, matériel et outillage technique			2315	26 047,00
Investissement dépenses				46 047,00
	Solde	46 047,00		
Produits des cessions d'immobilisation			024	46 047,00
Investissement recettes				46 047,00
	Solde	46 047,00		

Vote du budget 2018 lotissement les Aubépinés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2018 du lotissement les Aubépinés, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Vote + RAR	Chap.	Libellé	Vote + RAR
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	346 047,00	75	Autres produits de gestion courante	1,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	346 047,00
Total dépenses de fonctionnement		346 048,00	Total recettes de fonctionnement		346 048,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	346 047,00	16	Emprunts et dettes assimilées	346 047,00
Total dépenses d'investissement		346 047,00	Total recettes d'investissement		346 047,00

Admissions en non valeur

M. Jean-Luc Lagrange explique au Conseil Municipal que la trésorerie de la Souterraine a fait parvenir à la mairie des états de pièces à admettre en non valeur, comprenant 256,30 € sur le budget eau assainissement et 141,90 € sur le budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de passer les différentes pièces en non valeur et autorise M. Jean-Luc Lagrange à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Construction du centre de secours de la Souterraine – participation financière

Monsieur Jean-Luc LAGRANGE informe le conseil municipal de l'avancement du dossier de construction du centre de secours de la Souterraine et de la tenue de la réunion en date du 9 mars 2018 où ont été évoqués l'emplacement, la proposition de planification ainsi que les modalités de financement.

Sur ce dernier point, la maîtrise d'ouvrage revenant au SDIS, le principe reste celui d'une participation des communes desservies, à hauteur de 50 % du montant HT du programme, au prorata de la population double compte (population totale, c'est-à-dire population municipale + population comptée à part).

Il est demandé au conseil municipal un accord de principe à sa participation financière au programme de construction tel que défini ci-dessus.

Selon les estimations jointes (estimation haute HT : 2 000 000 €, participation des communes : 1 000 000 €) le conseil municipal optera soit pour un versement unique, soit pour une participation au remboursement de l'annuité d'emprunt contracté par le SDIS. Dès la décision prise et au plus tard préalablement à la souscription de l'emprunt, information officielle sera donnée au Service Départemental d'Incendie et de Secours quant à l'option retenue (début septembre 2018).

M. Jean-Luc LAGRANGE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Emet un avis favorable au principe d'une participation financière de la commune au programme de construction du nouveau centre de secours de la Souterraine au prorata de sa population « compte double ».
- Précise que son mode de financement à cette participation sera défini au cours d'une prochaine séance du Conseil Municipal
- Autorise M. Jean-Luc Lagrange à signer tous les documents à cette affaire

Avenant n°1 à la convention avec la commune de la Souterraine concernant le Centre d'Instruction Mutualisé

Monsieur Jean-Luc LAGRANGE donne lecture au conseil municipal des informations de la Mairie de la Souterraine concernant le Centre d'Instruction Mutualisé, notamment au niveau financier. Les dépenses de ce service étant supérieures aux recettes, il convient de procéder à un ajustement de la facturation.

Cette facturation reste basée sur 2 parts et sera la suivante :

- une part forfaitaire annuelle de base calculée sur la population INSEE de la commune
- une part calculée en fonction du nombre de dossiers traités, selon les tarifs suivants :
 - certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) : 90 €
 - déclaration préalable (DP) : 80 €
 - permis de construire (PC) : 165 €
 - permis d'aménager (PA) : 250 €
 - permis de démolir (PD) : 70 €

Le nombre de dossiers d'urbanisme étant aléatoire d'une année sur l'autre et le coût du service ayant été calculé sur la base du nombre d'actes des années précédentes, des ajustements pourront avoir lieu en fin d'année, de manière à couvrir le coût réel de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les nouvelles conditions d'accès du Centre d'Instruction Mutualisé de la Souterraine, autorise M. Jean-Luc Lagrange à signer l'avenant n°1 à la convention et s'engage à inscrire chaque année au budget principal de la commune les crédits nécessaires au règlement de la participation dur à la commune de la Souterraine

Subvention coopérative scolaire de St Maurice la Souterraine

Le Maire explique au Conseil Municipal que, lors du spectacle de fin d'année de l'école qui va se dérouler à l'espace culturel Yves Furet, un agent de sécurité devra rester en place toute la durée de la manifestation. Le paiement de celui-ci sera effectué par la coopérative scolaire pour un coût de 100 €.

Considérant que cette charge n'était pas prévue dans le budget de la coopérative scolaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser à la coopérative scolaire de St Maurice la Souterraine la somme de 100 € équivalente à cette dépense imprévue et charge M. Lagrange de faire le mandat correspondant.

Possibilité pour la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse d'adhérer à un syndicat mixte

M. Jean-Luc LAGRANGE porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-19 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant la possibilité statutaire d'adhérer à un Syndicat Mixte.

En vertu de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés ne peuvent adhérer à un syndicat mixte que si cette possibilité figure dans la décision institutive. Dans le cas contraire, les communes membres de l'EPCI doivent se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, sur la possibilité pour la Communauté d'adhérer au syndicat mixte.

Il est proposé d'engager la procédure de modification des statuts de la CCMVOC pour y inscrire la possibilité d'adhérer à un syndicat Mixte.

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI.

Par ailleurs, les communes membres de la CCMVOC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification envisagée.

M. Jean-Luc LAGRANGE rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification des statuts concernant le syndicat mixte.

Harmonisation de la compétence L. 1425-1 du CGCT sur l'ensemble du territoire de la Communauté et adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL

M. Jean-Luc LAGRANGE porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-20 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant l'harmonisation sur l'ensemble du territoire de la Communauté et adhésion de la Communauté de communes au syndicat Mixte DORSAL.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2016 portant fusion, à compter du 1er janvier 2017, des Communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales et notamment la compétence telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT et visée parmi les compétences statutaires de la Communauté de communes du Pays Dunois pour le territoire des communes anciennement membres de la Communauté de communes du Pays Dunois ainsi que parmi les compétences de la Communauté de communes de Bénévent/Grand-Bourg, pour le territoire des communes anciennement membres de la Communauté de communes Bénévent/Grand-Bourg ;

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne ;

Vu le projet de statuts de DORSAL ;

- Vu l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « *Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres.* »
- Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant que suite à la création de la Communauté de communes « Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévent/Grand-Bourg » au 1er janvier 2017 par fusion, des Communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg, la communauté issue de la fusion est compétente conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT pour les seuls territoires des communes anciennement membres, du Pays Dunois et de Bénévent/Grand-Bourg.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse d'adhérer à DORSAL, la Communauté de communes souhaite par conséquent, sans attendre le 31 décembre 2018, harmoniser sur l'ensemble de son périmètre l'exercice de la compétence dont elle dispose au titre de L. 1425-1 du CGCT, et devenir membre de DORSAL pour la totalité de son territoire ;

Considérant, qu'il convient d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte ouvert DORSAL.

Il est proposé :

- D'HARMONISER, sans attendre le 31 décembre 2018, l'exercice de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire » de la Communauté de communes en étendant son exercice à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes ;

- D'APPROUVER en conséquence, l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

M. Jean-Luc LAGRANGE rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'harmonisation de la compétence statutaire « Aménagement numérique du territoire ».

Modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC

M. Jean-Luc LAGRANGE porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180301-21 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant la Modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.

Suite au déménagement des services administratifs du Site de la Souterraine depuis le mois de juillet 2017, il est proposé de procéder à la modification pour mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse comme suit :

Article 4 : « le siège de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse est établi Immeuble Les Tourterelles, 10 rue Joliot Curie – 23300 La Souterraine ».

Cette décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des communes membres obtenu à la majorité qualifiée, règle requise pour la création d'un EPCI. Par ailleurs, les communes membres de la CCMVOC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification envisagée.

M. Jean-Luc LAGRANGE rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification des statuts concernant le siège de la CCMVOC.

Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

Vu le Code du Tourisme,

Vu l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

Vu la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

M. Jean-Luc LAGRANGE informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2007 nécessite une actualisation.
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR.
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de demander l'inscription du chemin concerné (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ce chemin cité ci-dessous, situé sur le territoire de la commune, est public ou appartient au domaine privé de la commune.

Itinéraire concerné : GR 654 Compostelle

Le chemin concerné par cet itinéraire est : voie communale n° 16

Ci-joint à cette délibération : une carte du tracé de l'itinéraire sur le territoire de la commune (au 1/25 000ème), où est distingué le chemin numéroté à inscrire.

- décide de conserver à ce sentier de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
- décide de donner délégation à Monsieur Jean-Luc LAGRANGE pour signer les conventions de passage sur cet itinéraire.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération modifie la délibération prise le 05 novembre 2007 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Le secrétaire de séance,
Régis LAMARDELLE